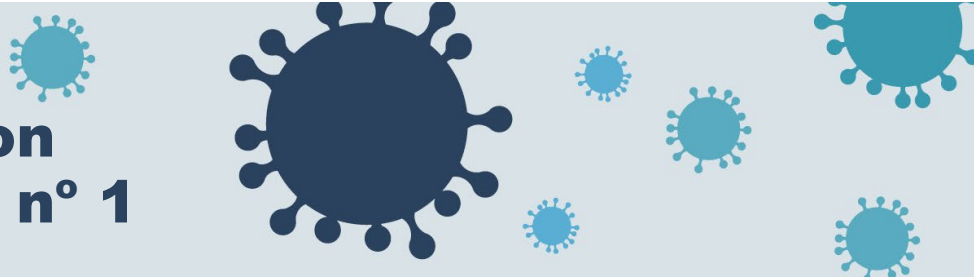


COVID-19

Communication aux employés n° 1



Recommandations du directeur national de Santé publique, Dr Horracio Arruda aux employés

EXTRAIT 1 : au sujet des voyageurs

« Les membres du personnel de la santé ayant voyagé à l'étranger et dont le retour s'est effectué **avant le 12 mars** doivent offrir la prestation de services attendue, tant et aussi longtemps qu'ils sont asymptomatiques. Cette orientation permet de maintenir les services de santé nécessaires à la prise en charge des patients et au bon fonctionnement du système.

INTERPRÉTATION :

Ce qui veut dire que les personnes qui auraient voyagé à l'extérieur du Canada et dont la date de retour de voyage se situe entre le 1^{er} mars et le 11 mars :

- Retour de voyage le 1^{er} mars, application des mesures suivantes jusqu'au 15 mars inclus;
- Retour de voyage le 2 mars, application des mesures suivantes jusqu'au 16 mars inclus;
- Retour de voyage le 11 mars, application des mesures suivantes jusqu'au 25 mars inclusivement.

DEUX EXEMPLES

Je suis revenue d'un voyage avant le 28 février, **je n'ai pas à porter de masque.**

Je suis revenue de voyage le 28 février ou après : **je dois obligatoirement porter un masque de procédure pendant 14 jours** et ce, peu importe le service où je travaille.

EXTRAIT 2 : concernant les mesure de précaution

« Pour ces personnes, les précautions suivantes s'imposent :

- Le port d'un masque en contexte de soins;
- L'autosurveillance quotidienne des symptômes (prise de température deux fois par jour et vigilance vis-à-vis de l'apparition de tout symptôme respiratoire), pendant les 14 jours suivant leur retour de voyage ou la dernière exposition à un cas confirmé;
- L'encadrement de l'autosurveillance par l'établissement. »

INTERPRÉTATION :

Il est essentiel de **réserver l'utilisation du masque de procédure** seulement pour les voyageurs qui sont en **interaction régulière** avec des usagers et de suivre les recommandations suivantes:

- Procéder à l'hygiène des mains avant de mettre le masque et après l'avoir enlevé. Éviter de repositionner ou de toucher le masque pendant une procédure.
- Le masque doit bien recouvrir le nez et la bouche, et la bande métallique doit être bien ajustée au niveau nasal.
- Retirer le masque par les élastiques ou les cordons après avoir accompli la tâche. Ne pas garder le masque accroché au cou ou pendu à une oreille.
- Changer le masque lorsque celui-ci devient humide, lorsqu'il est souillé par des éclaboussures ou s'il est endommagé. Le changement du masque n'est pas guidé par une notion de temps.
- Le masque doit être porté qu'une seule fois. Il doit être jeté immédiatement après chaque utilisation dans le contenant prévu.

EXTRAIT 3 : concernant le développement de symptômes

« Si le travailleur développe tout symptôme, même léger, compatible avec la COVID-19 (fièvre, toux, dyspnée, mal de gorge), il doit immédiatement aviser le bureau de santé, quitter le milieu de soins, obtenir un test pour le SARS-CoV-2, et s'isoler à domicile en attente d'un résultat. »

INTERPRÉTATION :

- Si des symptômes compatibles avec la COVID-19 apparaissent, même s'ils sont légers (fièvre, toux, dyspnée (essoufflement), mal de gorge) alors qu'il est au travail:
 - il en avise rapidement son gestionnaire et quitte le milieu de travail
 - il contacte le 811 pour être dirigé vers l'endroit approprié pour obtenir un test pour le SARS-CoV-2, puis s'isole à domicile en attente d'un résultat.
- Si les symptômes apparaissent alors qu'il est à la maison, il en avise si possible son gestionnaire et le bureau de santé du CISSS et fait les démarches pour le dépistage en appelant au 1-877-644-4545 afin d'être pris en charge adéquatement.